

*Interpellation présentée par le député:
M. Eric Stauffer*

*Date de dépôt: 7 décembre 2005
Messagerie*

Interpellation urgente écrite LHID ou la conformité fiscale au niveau fédéral en matière de péréquation transfrontalière (France)

D'après le projet de budget 2006 présenté par Mme Martine Brunshwig Graf, ancienne Conseillère d'Etat chargée du DF, il apparaît à la page 11 sous la rubrique « Les charges « IMPONDÉRABLES » dudit document, que l'Etat de Genève versera la somme de 152,2 millions de francs aux communes transfrontalières (pour les travailleurs frontaliers) en 2005 et 158,1 en 2006¹. Par comparaison en 2001, le versement de l'Etat de Genève à la France n'était pas supérieur à 103,5 millions, c'est-à-dire qu'en l'espace de 5 ans, nous avons augmenté nos paiements de plus de 50% en subissant du même coup le contre-effet (chômage) de l'ouverture « incontrôlée » de nos frontières. A contrario de la Confédération qui a inséré des quotas jusqu'en 2007 au moins.

Il est vrai que le montant reversé est inversement proportionnel aux impôts (à la source) perçus soit environ 60% restant à Genève le solde étant versé à la France.

Cependant, il serait naïf de dire que Genève « gagne » de l'argent au motif simpliste que les frontaliers n'utilisent pas les infrastructures genevoises !

Car, si nous rendons cette situation exponentielle et remplaçons encore 50'000 travailleurs résidents par des travailleurs frontaliers, c'est 158,1

¹ *Il sied de rappeler que Genève fait exception à la règle Suisse, puisque c'est Genève qui reverse la résultante de la péréquation à la France, et que dans les autres cantons, comme celui du Jura, c'est la France qui reverse au canton, environ 65% pour la France et 35% seulement revienne pour le Jura.*

millions supplémentaires qu'il nous faudra reverser à la France, soit 316,2 millions. Ce qui aggravera le déficit financier genevois de plus de 150 millions et le portera, sur la base du budget de l'ancien Conseil d'Etat, à quelques 450 millions ! A l'évidence, nos infrastructures et prestations étatiques ainsi que le nombre de fonctionnaires ne baisseront pas de manière proportionnelle à l'augmentation de l'engagement de frontaliers.

A cela, il faudra rajouter environ 50'000 chômeurs supplémentaires. La corrélation entre travailleurs frontaliers et chômeurs genevois est largement démontrée et ceci pour quasiment tous les secteurs d'activité, spécialement dans le tertiaire qui représente 80% des emplois à Genève !

Prétendre le contraire serait considéré comme un manque de prévoyance grave pour l'intérêt du Peuple.

Dans ce schéma exponentiel, il faudra par conséquent rajouter dans les finances cantonales le coût engendré par les chômeurs en fin de droit et dépendant de l'Hospice général, ce qui dans sa globalité pourrait porter le déficit à plus de 600 millions !

Question

Que va faire le Gouvernement au sujet de la normalisation LHID relative à la péréquation transfrontalière ? Va-t-il mettre Genève aux normes suisses, c'est-à-dire ne plus prélever d'impôt à la source sur le salaire des travailleurs frontaliers, et attendre un hypothétique paiement de la France en perdant des dizaines de millions supplémentaires² ?

² **Conditions d'imposition des travailleurs frontaliers à l'impôt sur le revenu**
L'accord du 11 avril 1983, conclu entre le Gouvernement de la République Française et le Conseil Fédéral Suisse, est consacré à l'imposition des travailleurs frontaliers exerçant en Suisse, dans les Cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura, à l'exception du Canton de Genève.

Article 1 : " Les salaires, traitements et autres rémunérations similaires reçus par les travailleurs frontaliers ne sont imposables que dans l'Etat où ils sont résidents, moyennant une compensation financière ".

Article 3 : *Le travailleur frontalier est défini comme " toute personne résidente d'un Etat, qui exerce une activité salariée dans l'autre Etat, chez un employeur établi dans cet autre Etat et qui retourne, en règle générale, chaque jour dans l'Etat où elle est le résident ". Ainsi, une personne exerçant en Suisse, ayant sa résidence en France et effectuant des trajets quotidiens entre son domicile et son lieu de travail, est imposable en France sur l'ensemble de ses revenus. Ses revenus perçus en francs suisses sont à convertir en euros.*